

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1. Les présentes Conditions Générales d'Achat ainsi que le Bon de Commande correspondant, s'appliquent à tous les Contrats d'Approvisionnement et d'Acquisition de Biens et Services et à toutes les transactions commerciales (y compris futures), effectuées par toute société du Groupe RNM (« RNM ») et le Fournisseur/Fabricant (« Fournisseur »), dans la version respective en vigueur au moment du contrat, même si leur application n'a pas fait l'objet d'un nouvel accord exprès, et il ne peut y être dérogé que par accord exprès et écrit des parties.

« Groupe RNM » désigne toute société du Groupe RNM, à savoir RNM – Produtos Químicos, S.A., RNM – Transportes Químicos, S.A., Tuebingen Chemical Company, S.A., Flexaco – Concentrados e Aditivos Plásticos, S.A., Blue Chem – Indústria e Comércio, S.A., Inchemica – Indústria Química de Especialidades, S.A., RNM - Produtos Químicos, Lda. Establecimiento Permanente, Urteaga Química, SLU, Blue Chem Ibérica S.A., SAS Blue Chem France et Indulatex Chemicals, S.A.

1.2. La RNM n'est pas liée par les Conditions Générales d'Achat du Fournisseur et/ou par les termes ou dispositions qui peuvent figurer dans toute correspondance ou document du Fournisseur, qui sont contraires ou dérogoires aux présentes Conditions Générales d'Achat, dont la communication ne constituera pas une acceptation de celles-ci, à moins que la RNM ne les accepte expressément par écrit.

1.3. Les présentes Conditions Générales d'Achat ont été communiquées au Fournisseur en même temps que le Bon de Commande des Biens ou Services à acquérir, étant entendu que le Fournisseur accepte de s'engager à leur égard, dans les termes précis décrits ci-dessus, en soumettant sa Proposition et/ou Service ou, à défaut, s'il délivre les biens et/ou commence l'exécution du service contenue dans le Bon de Commande.

2. PROPOSITIONS ET DEVIS

2.1. Les Propositions et Devis ne sont pas rémunérés et ne créent aucune obligation de la part de la RNM.

2.2. Dans sa Proposition, le Fournisseur indiquera expressément les éventuelles divergences qui existent entre sa Proposition et la Demande de Devis de la RNM. Si le Fournisseur dispose d'une

meilleure solution alternative d'un point de vue technologique ou économique, il doit la présenter à la RNM.

2.3. Les estimations de coûts ne seront payées qu'avec un accord écrit préalable.

2.4. La RNM se réserve tous les droits de propriété et autres droits de propriété industrielle sur les illustrations, calculs et autres documents commerciaux et techniques. Le Fournisseur ne peut mettre ces documents à la disposition de tiers sans le consentement écrit préalable et exprès de la RNM, lesquels seront utilisés exclusivement pour l'exécution du Bon de Commande et retournés à la RNM après la conclusion de cette Commande sans demande préalable.

3. CONTRAT, DOCUMENTS, ORIGINE DES MARCHANDISES

3.1. Les demandes, annulations et conclusions de contrats, ainsi que toute modification ou les compléments qui y sont apportés, doivent être présentés par écrit.

3.2. La demande d'annulation de la part de la RNM sera obligatoire si le Fournisseur ne s'y oppose pas dans les 3 (trois) jours ouvrables suivant la réception de celle-ci. Les jours ouvrables sont considérés comme tous les jours du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés sur le lieu du siège social de la RNM.

3.3. La propriété des dessins, ébauches, calculs, recettes et autres documents réalisés par le Fournisseur conformément aux spécifications de la RNM est transmise - sauf convention écrite contraire expresse - à la RNM sans frais supplémentaires. Laquelle devient le titulaire du droit exclusif d'utilisation sans limitation de temps, d'espace ou de contenu, y compris le droit de transfert et de sous-licence.

3.4. À la demande de la RNM, le Fournisseur sera tenu de lui fournir rapidement et gratuitement les documents et déclarations nécessaires pour toute exportation des marchandises vers des pays à l'intérieur et / ou à l'extérieur de l'Europe, y compris, mais sans s'y limiter, les déclarations d'origine, les certificats et les classifications en vertu de la législation sur le contrôle des exportations.

3.5. Il est de la responsabilité du Fournisseur de mettre à disposition toute la documentation mise à jour le cas échéant et avant la livraison des marchandises ou avant la prestation du service à la

RNM.

3.6. Si la RNM est responsable de la préparation de la documentation afin que le Fournisseur puisse exécuter la Commande, il incombe au Fournisseur de demander cette documentation en temps utile.

3.7. Les marchandises doivent être conformes à la réglementation sur l'origine préférentielle des marchandises, conformément aux accords bilatéraux ou multilatéraux sur l'origine des marchandises ou à la réglementation unilatérale sur l'origine des marchandises, conformément au Système Général de Préférences (SGP), à condition que la livraison ait lieu dans le cadre du commerce préférentiel.

4. DATE DE LIVRAISON ET LIVRAISON PARTIELLE DES MARCHANDISES

4.1. Le Fournisseur est tenu de se conformer au Bon de Commande en stricte conformité avec les spécifications qui y sont indiquées, y compris la date de livraison sur le lieu de livraison et dans les heures normales d'ouverture. La conformité suppose la livraison à la RNM de la marchandise conformément aux spécifications préalablement convenues et sans défauts, ainsi que des documents d'expédition respectifs. Si une procédure formelle d'acceptation est établie par la loi ou un contrat, les deux parties doivent respecter les délais spécifiés pour l'acceptation. Une livraison anticipée et/ou partielle nécessite l'accord écrit préalable de la RNM.

4.2. La livraison de marchandises est soumise au régime juridique du Contrat de Transport Routier National de Marchandises prévu par le décret-loi n° 57/2021 du 13 juillet.

4.3. Les véhicules seront déchargés dans l'ordre d'arrivée ou selon l'horaire établi par la RNM. Dans ce cas, une référence de déchargement sera envoyée au Fournisseur à l'avance. Le temps de déchargement estimé est de 3 heures à compter de l'heure d'enregistrement dans les locaux ou du début de l'heure établie par la RNM, dans les cas applicables.

4.4. Chaque fois que le Fournisseur a connaissance qu'il ne sera pas en mesure de remplir ses obligations contractuelles, en tout ou en partie, ou qu'il ne peut pas le faire dans les délais impartis, il en informera immédiatement par écrit la RNM, en indiquant les raisons du retard et le délai de livraison, qui sera conditionné à l'acceptation préalable de ces conditions. L'acceptation de la part de la RNM d'une livraison partielle ou d'un retard de livraison n'implique en aucun cas une renonciation de la part de la RNM à l'un quelconque de ses droits concernant la livraison partielle ou retardée.

4.5. En cas de retard de livraison ou de non-respect

de la quantité convenue, la RNM est en droit de réclamer une indemnité de 1% du montant figurant dans le Bon de Commande, relatif à la livraison respective pour chaque jour complet de retard, sans préjudice du droit de réclamer les autres dommages résultant de ce retard.

4.6. En cas de retard de livraison, le Fournisseur sera tenu d'expédier les marchandises par le moyen de transport le plus rapide possible, en supportant les frais supplémentaires qui en découlent.

4.7. À la demande de la RNM, le Fournisseur doit informer, à la première demande, toutes les assurances qu'il a souscrites en relation avec les livraisons à effectuer.

5. DURABILITE

5.1. La RNM opère conformément aux principes du développement durable et respecte les normes fondamentales internationalement reconnues en matière de santé et de sécurité au travail, de protection de l'environnement, des droits du travail et des droits de l'homme, ainsi que les principes de gestion responsable des entreprises (Politique d'Achat de la RNM). La RNM décrit sa vision dans la Politique d'Achat (<http://www.grupornm.pt>). La RNM fait appel au Fournisseur pour s'assurer du respect de la Politique d'Achat RNM par l'un de ses sous-traitants. La RNM, par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers mandatés par elle, se réserve le droit de prouver directement la conformité du Fournisseur aux règles de la Politique d'Achat.

5.2. Dans la mesure du possible, les emballages devront être réutilisables ou recyclables afin de minimiser l'impact sur l'environnement.

6. QUALITE

6.1. Le Fournisseur devra appliquer et maintenir des processus de garantie de qualité efficaces et, si nécessaire, démontrera à la RNM leur existence et leur application. Le Fournisseur doit se conformer au système de gestion de la qualité stipulé dans les normes ISO 9000 ou dans un système similaire de normes équivalentes et le maintenir tout au long de la relation contractuelle. La RNM a le droit d'inspecter ce système d'assurance qualité directement ou par l'intermédiaire d'un tiers mandaté par elle.

6.2. Le Fournisseur doit notifier la RNM par écrit dès qu'il en a connaissance et au moins 6 (six) mois à l'avance de tout changement dans les processus de production, dans le lieu de production et/ou des matières premières et des additifs utilisés. À la demande de la RNM, le Fournisseur lui fournira

toutes les informations dont celle-ci a besoin.

6.3. Toute modification dans les marchandises à livrer doit obtenir le consentement écrit de la RNM.

7. PREUVE ET CONTRÔLE DANS LE CADRE DU RESPECT DU CONTRAT

7.1. La RNM a le droit de procéder à des contrôles à tout moment pendant l'exécution du contrat par le Fournisseur, ayant le droit d'inspecter le système de garantie qualité directement ou par l'intermédiaire d'un tiers mandaté. À cette fin spécifique, la RNM est autorisée à entrer et à visiter les locaux du Fournisseur et les centres liés à l'exécution du contrat pendant les heures normales de travail du Fournisseur après notification préalable à celui-ci. Le Fournisseur et la RNM supportent les frais encourus pour chacun d'eux dans le cadre de ces contrôles. Conformément aux lois applicables en matière de Protection des Données, la RNM collecte des données personnelles dans le cadre de la relation commerciale, conformément aux obligations légales applicables et aux principes et règles de traitement de données.

7.2. Les contrôles ne correspondent pas à une renonciation à tout droit contractuel ou légal de la RNM.

8. RECOURS A DES SOUS-TRAITANTS

8.1. Le Fournisseur ne pourra sous-traiter à des tiers qu'avec l'accord écrit préalable de la RNM, lui donnant le droit de résilier le contrat et de réclamer des dommages et intérêts. Si le Fournisseur a l'intention de faire appel à des sous-traitants pour l'exécution du contrat dès le départ, le Fournisseur devra en informer la RNM lors de la soumission de son offre. Les contrats commerciaux et les présentes Conditions Générales de Vente sont régis par le droit portugais.

9. LIVRAISON, DOCUMENTATION, EMBALLAGE, TRANSFERT DE RISQUES ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

9.1. La livraison des marchandises sera effectuée conformément aux conditions Incoterm (Incoterms 2020) à la destination indiquée dans le Bon de Commande, toujours emballage et assurance compris. Si, dans des cas individuels, des conditions de livraison différentes sont convenues, elles seront interprétées conformément aux Incoterms 2020 dans la version en vigueur à la date de la conclusion du contrat et conformément au Bon de Commande. Le transfert de propriété et de détention à la RNM s'effectuera conformément

aux dispositions légales.

9.2. Sauf convention contraire, la livraison doit être accompagnée du Billet de Pont-Basculé (le cas échéant), du Bon de Livraison avec référence au n° de Bon de Commande; du Certificat d'analyse ou de conformité délivré par le laboratoire du Producteur ou du Fournisseur pour chacun des lots fournis et de leurs quantités; du Packing List/ Liste de colisage avec indication de la quantité par lot pour chaque livraison: FCL/camion/citerne; certificat de lavage de la citerne (le cas échéant); Rapport d'inspection du chargement (qualité et quantité) (le cas échéant) et d'autres documents préalablement convenus et demandés par la RNM.

9.3. Pour les livraisons originaires de pays tiers (importations), la RNM est considérée comme un importateur et le Fournisseur doit lui fournir un soutien concernant tous les documents et informations nécessaires pour remplir et présenter la déclaration d'importation appropriée aux autorités douanières, comme l'exige la législation douanière du pays importateur.

9.4. Le temps libre, le retour et le stockage des FCL (chargement complet du conteneur) requis dans le Port de Destination (POD) est d'un minimum de 14 (quatorze) jours.

9.5. Si les marchandises sont livrées par conteneur maritime, le Fournisseur doit veiller à ce que le conteneur soit dans un bon état de nettoyage et de stockage afin d'être retourné à la Compagnie de navigation. Le Fournisseur est responsable des frais de nettoyage des conteneurs maritimes.

9.6. Le Fournisseur devra s'assurer que les marchandises sont correctement emballées et protégées afin d'éviter tout dommage aux marchandises pendant le transport. Le Fournisseur est responsable des dommages résultant d'un emballage et d'une conteneurisation incorrects.

9.7. Le Fournisseur emballera, étiquettera et expédiera les produits (dangereux et non dangereux) conformément aux lois et réglementations nationales et internationales applicables. Les produits doivent être emballés dans des IBC's (Conteneur en vrac intermédiaire) avec des palettes en plastique. Le Fournisseur ne peut pas emballer les produits dans des IBC's avec des palettes en bois.

9.8. Jusqu'à la livraison effective des marchandises faisant l'objet du contrat, ainsi que des documents visés au point 9.2., sur le lieu de livraison, le Fournisseur supporte le risque de perte ou de dommage.

9.9. Si une acceptation formelle est établie par la loi ou par contrat, le délai d'acceptation sera fixé par les deux parties sur demande écrite du

Fournisseur. Le résultat du contrôle d'homologation sera consigné dans un certificat d'homologation. Le risque de perte ne sera transféré du Fournisseur à la RNM que lorsque cette dernière confirmera l'acceptation en bonne et due forme dans le certificat d'homologation. L'approbation ne peut être donnée sous une autre forme, notamment par des inspections, des rapports d'expertise, des certificats ou des dossiers de travail. Le paiement des factures n'est pas indicatif d'acceptation.

9.10. Pour les livraisons de marchandises générales:

Dans l'entrepôt de Landim :

- **Le camion transportant les marchandises doit permettre l'accès à un chariot élévateur par l'arrière** et doit être prêt à s'appuyer contre un quai d'une hauteur de 1,2 mètre avec un espace de +/- 0,20 mètre.

- **Les palettes doivent répondre aux exigences suivantes: Taille maximale de la palette: 1200 x 1300 mm; Dimension de charge: Max: 1300 x 1400 mm, Hauteur Max (y compris la hauteur de la palette et du produit): 1940 mm; Poids brut de la palette: 1500kg Max (y compris le poids de la palette et du produit).** Cargaison: Correctement filmée ou sanglée; Dans le cas des grands sacs, la cargaison doit être centrée et arriver dans nos locaux de la même manière.

- **Les palettes doivent être manipulées dans le sens de la longueur et de la largeur, c'est-à-dire que les fourches du chariot élévateur doivent manipuler la palette de tous les côtés;**

Dans tous les lieux de livraison :

- Les palettes doivent être robustes afin de ne pas endommager les marchandises pendant le transport et la manipulation;

- La plate-forme de palettes ne peut pas permettre la création d'un ventre dans les sacs. Dans le cas contraire, le Fournisseur doit placer un panneau de bois ou de carton sur la base et le dessus de la palette.

- D'autres exigences en matière de palettisation peuvent être convenues à condition qu'elles soient préalablement acceptées et accordées par la RNM

10. CONDITIONS DE LIVRAISON/ MISE EN SERVICE, RECLAMATIONS, DROITS EN CAS DE DEFAUTS

10.1. Le Fournisseur est responsable de la livraison des marchandises exempte de défauts, conformément, en particulier, aux spécifications convenues pour les marchandises, en plus de s'assurer de l'existence des caractéristiques garanties. En outre, le Fournisseur veillera à ce que les marchandises soient conformes aux normes techniques européennes existantes et, le cas

échéant, aux normes de reconnaissance en matière de sécurité en usine, de santé et d'hygiène du travail, qu'elles sont livrées par un personnel qualifié et qu'elles sont conformes aux réglementations légales applicables. Si les objets livrés sont des machines, des équipements ou des engins, ces doivent être conformes aux exigences particulières de sécurité applicables en vigueur au moment de la célébration du contrat et doivent comporter le marquage CE.

10.2. Le Fournisseur garantit que les marchandises livrées respectent le poids indiqué dans le Bon de Commande, étant responsable des différences supérieures à 100 kg entre le pont-basculé du Fournisseur et celle de la RNM.

10.3. La RNM doit signaler tout défaut qu'elle détecte dans les quatorze (14) jours ouvrables suivant sa détection. La date d'envoi de la notification au Fournisseur détermine la validité de la notification envoyée, renonçant ainsi au droit de se plaindre d'une notification tardive des défauts. Le Fournisseur est tenu de traiter la réclamation dans les 5 (cinq) jours ouvrables suivant sa réception.

10.4. En cas de défauts, la RNM a le droit de demander réparation conformément à la législation applicable. Le type de réparation sera évaluée par la RNM. Dans le but de réparer les défauts, les marchandises sont mises à la disposition du Fournisseur, soit sur le lieu de livraison, soit à l'endroit où se trouvent les marchandises au moment de l'identification des défauts, selon la préférence de la RNM. Le Fournisseur doit supporter les coûts engagés pour résoudre tous les cas conformément aux instructions et aux exigences de la RNM. Si aucune solution n'est soumise dans un délai raisonnable, si la solution n'est pas efficace ou s'il n'est pas nécessaire, conformément à la loi applicable, de fixer un délai pour la solution, la RNM pourra faire valoir d'autres droits prévus en cas de défaut.

10.5. Si le Fournisseur ne respecte pas l'obligation de réparer les défauts comme indiqué et s'il refuse de manière injustifiée de présenter une solution, la RNM aura le droit de résoudre les défauts elle-même, aux frais et sous la responsabilité du Fournisseur, ou de faire appel à des tiers pour effectuer ces travaux. Dans ces cas, la RNM a le droit de demander une indemnisation au Fournisseur pour les actions entreprises. Les dispositions légales s'appliqueront aux autres cas. Tous les droits supplémentaires de la RNM relatifs à la responsabilité du Fournisseur pour les défauts ou découlant de toute garantie resteront intacts.

10.6. Les réclamations dans le cadre de la garantie expirent vingt-quatre (24) mois après le transfert du risque, sauf disposition contraire de la loi stipulant un délai d'expiration plus long ou si un

délai de garantie plus long est accordé par le Fournisseur. RNM n'est pas réputée renoncer à l'un quelconque de ses droits à faire valoir des réclamations au titre de la garantie, sauf si elle y renonce expressément par écrit.

10.7. En cas de désaccord entre les Parties quant à l'existence et/ou la responsabilité du défaut, un inspecteur indépendant sera désigné d'un commun accord entre les parties pour procéder à une vérification des défauts détectés. Le coût de la désignation sera à la charge des deux parties.

10.8. Si ladite inspection aboutit à la vérification des défauts et au rejet consécutif des marchandises, le Fournisseur est tenu de supporter tous les coûts résultant de la procédure de réclamation, à savoir: la désignation de l'inspection, l'élimination des marchandises hors spécification et/ou le remplacement par des marchandises conformes aux spécifications, dans un délai de dix (10) jours ouvrables à partir de la réception des résultats de la surintendance. De même, le Fournisseur est tenu de prendre en charge tous les frais de transport et de douane liés à la livraison des marchandises en dehors des spécifications, dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception du résultat de la surintendance.

11. LIVRAISONS/ SERVICES DANS LES LOCAUX DE LA RNM

11.1. Les politiques et directives de sécurité de la RNM pour l'implantation de sociétés externes et les règlements respectifs du site dans leurs versions réglementaires, s'appliquent aux Fournisseurs et aux agents sous-traitants dans toutes les livraisons et/ou services dans les locaux de la RNM.

12. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1. Il incombe au Fournisseur de s'assurer que la livraison des marchandises, ainsi que leur utilisation dans le cadre du contrat, n'enfreignent aucune loi sur les brevets, les marques, les droits d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle de tiers. Sans préjudice des réclamations légales, le Fournisseur indemniserà la RNM pour toute réclamation de tiers qui tiendraient la RNM responsable du non-respect des droits de propriété mentionnés ci-dessus. Le Fournisseur prendra en charge les coûts des licences, des dépenses et des quotas que la RNM doit payer pour prévenir et/ou rectifier les atteintes aux droits de propriété.

13. PENALITE PREVUE AU CONTRAT

13.1. Si une pénalité a été convenue dans le contrat, la RNM sera en droit de la réclamer jusqu'au paiement final.

13.2. Pénalités liées aux défauts et/ou non-conformités:

- Palettes brisées: 8 Eur/palette;
- Taille de palette incorrecte: 20 Eur / palette;
- Dépassement du poids brut des palettes: 28 Eur/palette;
- Chargement dépassant la surface de la palette: 30 Eur / palette;
- Chargement excentré due à un mauvais filmage et/ou cerclage: 30 Eur/palette ;
- Véhicules avec tôle arrière fixe: 80 Eur;
- Plus de 2 lots livrés dans la même livraison: 100 Eur;
- Plus de 1 lot fourni sur la même palette: 100 Eur/palette;
- Nettoyage des conteneurs maritimes: 150 EUR
- Main-d'œuvre: 30 Eur/heure Homme
- Documentation:
- Absence de certificat d'analyse ou de déclaration de conformité: 30 Eur/ certificat;
- N° de lot manquant et/ou sa quantité: 50 Eur/lot manquant ;
- Frais administratifs: 100 EUR

14. ASSURANCE

14.1. Il incombe au Fournisseur de maintenir une couverture d'assurance adéquate pour les risques découlant de la relation contractuelle, en particulier toute réclamation de responsabilité des produits, pendant la coopération contractuelle et les délais de prescription et de fournir la preuve de cette couverture d'assurance si elle est demandée. La responsabilité contractuelle et légale du Fournisseur reste inchangée dans le temps et pour le montant de la couverture d'assurance.

14.2. Le Fournisseur doit émettre une Assurance Maritimes des Marchandises, le cas échéant, couvrant tous les risques qui y sont associés, toujours en utilisant la clause A (ICC), pour 110% de la valeur des marchandises.

14.3. S'il est nécessaire de faire une réclamation en vertu du contrat d'assurance respectif, la compagnie d'assurance contractée par le Fournisseur doit répondre et finaliser le processus dans les 3 mois suivant la date de la réclamation. À la fin de cette période, la RNM se réserve le droit de facturer au Fournisseur les pertes respectives liées à l'assurance et le fournisseur en sera responsable.

15. PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT

15.1. Les prix mentionnés dans le Bon de Commande sont fixes et sont des montants nets, qui seront majorés de la TVA, le cas échéant, et leur

valeur doit être indiquée séparément sur la facture. Les factures à émettre doivent être conformes aux exigences de facturation établies par la législation nationale applicable aux marchandises facturées. Dans les cas où l'auto-facturation est effectuée (règlement des recettes évaluées), le Fournisseur devra envoyer préalablement à la RNM toutes les données nécessaires conformément à la législation applicable en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

15.2. Le Fournisseur doit inclure dans la facture le numéro complet du Bon de Commande de la RNM et, le cas échéant, le numéro du bon de livraison du Fournisseur. Les certificats de travail effectués et les rapports de toute autre nature seront envoyés avec la facture. Les factures doivent correspondre aux informations figurant dans le Bon de Commande en ce qui concerne les biens ou services décrits, le prix et les quantités. Les factures seront envoyées à la société du Groupe RNM à l'adresse suivante : Avenida das Searas, n° 132, 4770-329 Landim, Vila Nova de Famalicão, Portugal.

15.3. Le paiement est effectué par la RNM conformément aux conditions contractuelles mentionnées dans le Bon de Commande.

15.4. Chaque partie supporte les frais bancaires liés à l'établissement bancaire qu'elle a contracté.

15.5. Le paiement effectué par la RNM n'est pas indicatif de l'acceptation des conditions ou des prix, de sorte qu'il ne détermine pas la renonciation de la part de la RNM à ses droits en ce qui concerne la livraison ou la prestation des services, s'ils diffèrent de ceux convenus, les droits de la RNM à l'inspection et le droit d'identifier toute erreur dans une facture pour toute autre raison.

16. CESSION DU CONTRAT, TRANSMISSION, CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE, INDEMNISATIONS ET RETENUES

16.1. Le Fournisseur ne peut céder à des tiers les droits et responsabilités énoncés dans le présent contrat qu'avec le consentement écrit préalable de la RNM.

16.2. Le Fournisseur doit immédiatement informer la RNM par écrit de la cession du contrat découlant de la loi, ainsi que des changements de sa raison sociale.

16.3. La RNM pourra céder les droits et obligations énoncés dans le présent contrat avec le Fournisseur, à toute société du groupe RNM, à tout moment et sans le consentement préalable du Fournisseur.

17. RESILIATION ET RESCISION

17.1. L'une ou l'autre des parties peut résilier le

contrat sans préavis pour un motif valable. Les situations de motif valable sont considérées, entre autres, comme suit:

- Un manquement grave aux obligations du Fournisseur auquel il n'est pas remédié dans un délai raisonnable fixé par la RNM, après réception des réclamations écrites; ou

- Un changement considérable dans la situation financière de l'une ou l'autre des parties qui menace leur capacité à remplir leurs obligations en vertu du présent contrat et/ou à respecter leurs obligations fiscales ou sociales; ou

- Que l'achat ou l'utilisation des biens ou des services est, totalement ou partiellement inacceptable d'un point de vue juridique.

Si la RNM résout le contrat sur la base d'un motif valable et s'il n'est pas possible de maintenir en vigueur d'autres contrats existants entre la RNM et le Fournisseur pour les mêmes raisons de motif valable, la RNM aura également le droit de résilier les autres contrats en vigueur au moment de la résiliation et d'indemniser le Fournisseur avec une rémunération calculée au prorata des services déjà fournis. Dans ce cas, le Fournisseur ne pourra prétendre à aucune indemnité pour dommages-intérêts, à un remboursement des frais encourus ni à aucune autre compensation.

17.2. Si le Fournisseur a reçu de la RNM des documents, registres, plans ou dessins dans le cadre ou aux fins de l'exécution du contrat, le Fournisseur doit les restituer immédiatement à la RNM en cas de résiliation du contrat par cette dernière. Ces exigences s'appliqueront également en cas de résolution contractuelle.

17.3. En cas de résiliation du contrat de la part de la RNM, le Fournisseur est responsable du démontage et de l'enlèvement de ses machines, outils et équipements sans délai, en assumant les frais respectifs, indépendamment des raisons qui ont conduit à la résiliation du contrat. Le Fournisseur doit, à ses propres frais, et immédiatement et de manière appropriée, enlever et éliminer tous les débris et déchets résultant de son travail. Si le Fournisseur ne respecte pas ces obligations, la RNM peut exécuter les travaux en cause ou les confier à un tiers à cette fin et facturer au Fournisseur les frais encourus si le Fournisseur n'a pas exécuté les travaux en cause après un délai raisonnable.

18. DOCUMENTS, CONFIDENTIALITE ET DROITS D'UTILISATION, DONNEES PERSONNELLES

18.1. Il est de la responsabilité du Fournisseur d'envoyer à la RNM les cartes, calculs ou autres documents dans le nombre convenu, afin de ne pas dépasser le délai contractuel d'exécution.

18.2. La révision des documents par la RNM n'exonère pas le Fournisseur des responsabilités qui lui sont assignées dans le contrat.

18.3. Les maquettes, échantillons, graphiques, données, matériaux et autres documents que la RNM fournit au Fournisseur (« Documentation RNM ») restent sa propriété et doivent être restitués sans délai, sur demande. Le Fournisseur n'est pas autorisé à conserver la Documentation de la RNM. Le Fournisseur doit respecter les droits de propriété de la RNM à l'égard de toute la Documentation de la RNM.

18.4. Le Fournisseur est tenu de maintenir la confidentialité en ce qui concerne toutes les informations techniques, scientifiques, commerciales ou autres qu'il a obtenues, directement ou indirectement dans le cadre du présent contrat, en particulier les informations fournies dans la documentation de la RNM (« Informations confidentielles »). Le Fournisseur ne peut exploiter les Informations Confidentielles à des fins commerciales, les convertir en objet de droits de propriété industrielle, les transmettre à des tiers, ou les mettre à la disposition de tiers de quelque manière que ce soit, ni les utiliser à d'autres fins que l'exécution du Contrat. Cette obligation est soumise aux exigences de divulgation de nature légale, judiciaire ou officielle. L'obligation de confidentialité susmentionnée restera en vigueur pendant une période de dix (10) ans après la résiliation du présent contrat. Cette exigence de confidentialité ne couvre pas les informations que le Fournisseur possédait déjà légalement avant la divulgation par la RNM desdites informations, qui sont légalement dans le domaine public ou qui ont été obtenues légalement par l'intermédiaire d'un tiers. Sont également exclues de l'obligation de confidentialité, les informations qui sont divulguées à une personne couverte par une obligation légale de confidentialité, lorsque le Fournisseur n'exonère pas cette personne de cette obligation de confidentialité. La charge de la preuve de cette exception incombe au Fournisseur. Le Fournisseur doit garantir, par le biais d'accords contractuels, que ses employés et agents indirects, soumis à l'accord de confidentialité, sont tenus à la confidentialité stipulée dans les règles fixées par les présentes Conditions Générales d'Achat. Sur demande, le Fournisseur doit démontrer par écrit à la RNM que ces obligations de confidentialité sont respectées. Le Fournisseur doit spécifiquement prendre toutes les précautions et mesures appropriées pour protéger efficacement les informations confidentielles, obtenues à tout moment, contre la perte ou l'accès non autorisé. Il s'agit notamment d'établir et de maintenir des systèmes appropriés

pour la demande d'accès et d'entrée dans les locaux, les entrepôts, les systèmes informatiques, les dispositifs de stockage de données et autres dispositifs de stockage d'informations, en particulier ceux contenant des informations confidentielles. Cela inclut l'information et la formation des personnes auxquelles l'accès aux informations confidentielles est accordé conformément au présent paragraphe. Le Fournisseur doit notifier la RNM immédiatement et par écrit en cas de perte d'Informations confidentielles ou si des personnes non autorisées y ont accès.

18.5. Le Fournisseur accordera à la RNM des droits d'utilisation librement transférables, libres de toute limitation d'espace, de contenu et de temps, pour tous les plans, graphiques, dessins, calculs et autres documents liés au contrat dans tous les formats de supports connus, y compris les moyens électroniques, Internet et en ligne, stockés sur tous les dispositifs de stockage d'images, de son et de données. Ces informations peuvent avoir été préparées par le Fournisseur lui-même ou par des tiers (« Résultats du Travail »). La RNM a le droit, en particulier, d'exploiter, de dupliquer et de distribuer ces Résultats du Travail, en tout ou en partie, ainsi que de les modifier, de les réviser ou de permettre à des tiers d'effectuer ces actes. La RNM a également le droit d'accorder à des tiers les mêmes droits complets d'utilisation de ces Résultats du Travail, en tout ou en partie, y compris les modifications et les révisions à mi-parcours. Le Fournisseur accordera à la RNM le droit d'utiliser les Résultats du Travail conformément au champ d'application susmentionné, y compris les types d'utilisation non connus au moment de la célébration du Contrat. Les dispositions légales s'appliquent à cet effet. Dans le cadre de l'acquisition de licences et de prestations intellectuelles, en particulier les études, les spécifications, les besoins des utilisateurs, les spécifications de conception fonctionnelle, les développements spécifiques de logiciels et la personnalisation de ces derniers, la RNM a le droit absolu et irrévocable d'utiliser tous les Résultats du Travail dans les locaux de la RNM.

18.6. Lorsque le Fournisseur, dans le cadre de l'exécution du contrat concerné, reçoit de la RNM ou obtient d'une autre manière des données personnelles relatives aux employés de la RNM (ci-après dénommées « Données personnelles »), les dispositions suivantes s'appliquent:

Si le traitement des Données Personnelles divulguées de la manière susmentionnée n'est pas effectué pour le compte de la RNM, le Fournisseur ne peut traiter les Données Personnelles que pour l'exécution du contrat respectif. Le Fournisseur ne devra pas, sauf dans la mesure permise par les lois

applicables, traiter les Données Personnelles de toute autre manière, notamment, en divulguant des Données Personnelles à des tiers et/ou analyser ces données à son avantage et/ou créer un profil.

Dans la mesure de ce qui est autorisé par les lois applicables, le Fournisseur a le droit de traiter les Données Personnelles, notamment à les transmettre à ses sociétés affiliées aux fins de l'exécution du contrat respectif.

Le Fournisseur veillera à ce que les Données Personnelles ne soient accessibles que par ses employés et dans la stricte mesure où ils en ont besoin pour l'exécution du contrat respectif (principe du besoin de connaissance). Le Fournisseur devra structurer son organisation interne de manière à garantir le respect des exigences des lois sur la protection des données. En particulier, le Fournisseur adoptera des mesures techniques et organisationnelles pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque d'utilisation abusive et de perte de Données Personnelles.

Le Fournisseur n'acquiert pas la propriété ou d'autres droits de propriété sur les Données Personnelles et il est tenu, conformément aux lois applicables, de rectifier, supprimer et/ou de restreindre le traitement des Données Personnelles. Tout droit de rétention du Fournisseur des Données Personnelles est exclu. Outre ses obligations légales, le Fournisseur informera la RNM sans retard injustifié en cas de violation des Données Personnelles, notamment en cas de perte, au plus tard 24 heures après en avoir pris connaissance. Après la résiliation ou l'expiration du contrat respectif, le Fournisseur devra, conformément aux lois applicables, supprimer les Données Personnelles, y compris toutes les copies.

19. STOCKAGE DE DOCUMENTS ET ASSISTANCE PENDANT LES REVISIONS

19.1. La RNM a le droit de consulter et de faire des copies ou des duplicatas pour ses propres besoins de tous les documents relatifs à la livraison de marchandises et à la prestation de services pendant les heures normales de travail. Ce droit restera en vigueur pendant la période de garde légale pendant au moins trois (3) ans à compter de la date d'acceptation ou de réception. Le Fournisseur est tenu de fournir une assistance lors des révisions. Dans la mesure où les documents contiennent des informations confidentielles sur le Fournisseur, comme les calculs internes du Fournisseur, les accords ou les informations commerciales sur les partenaires, commerciaux ou employés, la RNM ne pourra pas y avoir accès.

20. INTERDICTION DE PUBLICITE, CLAUSE DE DIVISIBILITE, DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

20.1. Le Fournisseur ne peut faire référence à la relation commerciale avec la RNM, ou divulguer publiquement son existence, qu'avec le consentement écrit préalable de la RNM.

20.2. La nullité ou l'inapplicabilité de l'une des dispositions ou d'une partie d'une disposition du contrat n'affecte pas la validité de l'ensemble du contrat.

20.3. Le contrat doit être interprété conformément et sous réserve du droit matériel espagnol et y est soumis, à l'exception de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises (« CVIM »), adoptée le 11 avril 1980.

20.4. Les présentes Conditions Générales d'Achat et/ou le Contrat sont régis dans tous leurs aspects et seront interprétés exclusivement par la législation en vigueur dans le droit portugais.

20.5. Tout litige découlant des présentes Conditions Générales d'Achat et/ou du Contrat ou s'y rapportant, sera résolu à l'amiable entre les Parties, il sera considéré qu'une tentative de résolution d'un litige a échoué lorsque l'une des Parties notifie à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, que cette résolution est impossible. En cas d'échec du règlement à l'amiable de tout litige, les parties s'engagent, irrévocablement et inconditionnellement, à le soumettre à l'arbitrage conformément au règlement d'arbitrage de l'Institut d'Arbitrage Commercial de Porto. Le Tribunal Arbitral sera composé de 3 arbitres nommés conformément au Règlement d'arbitrage de l'Institut d'Arbitrage Commercial de Porto, l'arbitrage aura lieu à Porto et sa langue sera le portugais. Toute sentence arbitrale est définitive et contraignante pour les deux parties.

21. FORCE MAJEURE

21.1. La RNM ne sera pas responsable du non-respect de ses obligations contractuelles dans des circonstances indépendantes de sa volonté, telles que les incendies, les catastrophes naturelles, la guerre, les émeutes, les saisies, les pénuries de matières premières, la restriction de la consommation d'énergie, les épidémies et/ou les pandémies, les conflits du travail et modifications réglementaires; ou si ses fournisseurs subissent des violations contractuelles causées par l'un de ces événements.

21.2. Cette norme devra s'appliquer à toutes les obligations contractuelles, y compris l'obligation d'indemnisation. Si, pour des raisons de force majeure, la RNM est empêchée de remplir ses

obligations pendant plus de 90 (quatre-vingt-dix) jours consécutifs, et que les parties ne sont pas parvenues à un accord sur les modalités alternatives pour l'exécution de celles-ci, la RNM peut immédiatement mettre fin à la demande affectée par cause de force majeure, en le notifiant par écrit au client et sans encourir aucune responsabilité.

21.3. La RNM se réserve le droit de résilier ou de modifier le contrat établi en raison de faits imprévus et imprévisibles pouvant survenir pendant sa durée (Clause de Sauvegarde).

22. RESPECT DES DISPOSITIONS LEGALES

22.1. Le Fournisseur doit respecter les dispositions légales en vigueur, étant notamment tenu de respecter les diplômes suivants :

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH):

- Le Fournisseur devra se conformer à toutes les obligations applicables en vertu du Règlement REACH, notamment en ce qui concerne la mise sur le marché des marchandises: fiche de données de sécurité, mise à jour (conformément à l'annexe II) et rédigée dans la langue nationale du pays de réception, résultant de sa meilleure connaissance des marchandises commercialisées.

- Le Fournisseur assume la responsabilité et l'engagement d'envoyer le numéro d'enregistrement REACH complet à l'autorité de l'État membre responsable du contrôle de la conformité dans un délai de sept (7) jours, soit à la demande de cette autorité, soit à la demande de la RNM. Tous les frais liés à la période excédant 7 (sept) jours seront facturés au Fournisseur.

- Le Fournisseur garantit que tous les matériaux composant les marchandises ont été préalablement enregistrés (ou exemptés de l'obligation d'enregistrement (Titre II - Chapitre 1 à 5) et, le cas échéant, autorisées conformément aux exigences applicables stipulées par le REACH pour les utilisations indiquées par la RNM.

- Si les marchandises ont été définies comme des articles conformément à l'article 7 du REACH, le paragraphe précédent s'applique également aux substances approuvées. En outre, le Fournisseur devra informer immédiatement la RNM des composants du produit qui contiennent une substance classée SVHC (substances extrêmement préoccupantes), avec une concentration supérieure à 0,1 pour cent de la masse (poids/poids). La disposition précédente

s'appliquera également aux matériaux d'emballage.

Règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP) relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges:

- Le Fournisseur devra se conformer à toutes les obligations applicables en vertu du règlement CLP, notamment en ce qui concerne l'étiquetage des marchandises commercialisées, et doit être accompagné d'étiquettes établies dans la langue nationale du pays de réception.

Règlement (CE) n° 528/2012 (règlement BPR (règlement sur les produits biocides)) concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides:

- Le Fournisseur doit se conformer à toutes les obligations applicables en vertu du Règlement BPR, notamment en ce qui concerne l'enregistrement des produits biocides, l'enregistrement des substances actives en vertu de l'article 95 et les notifications à l'Autorité Nationale Compétente du pays de réception des marchandises.

Décret-loi n° 57/2021 du 13 juillet relatif au Contrat national de transport routier de marchandises:

- Le Fournisseur respectera toutes les obligations prévues par ledit Règlement, pour toutes les opérations de chargement et de déchargement effectuées sur le territoire national, y compris les temps d'attente, qu'ils soient liés au transport national ou international.

- ADR/RID, concernant le transport terrestre de marchandises dangereuses:

- Le Fournisseur devra se conformer, le cas échéant, à toutes les obligations énoncées dans ledit Règlement et dans ses versions normatives respectives.

22.2. Le Fournisseur doit s'assurer que les produits fournis en vertu du présent Contrat sont toujours conformes à la Législation en vigueur dans l'UE, le cas échéant.

22.3. Dans le cas de Matières Premières/ Marchandises de qualité pharmaceutique et alimentaire ayant comme référence la date et le lieu de livraison des marchandises stipulées dans le Bon de Commande, ceux-ci doivent avoir, au minimum, 80% de leur validité totale restante et être conformes à la spécification technique convenue.

22.4. Dans le cas de Matières premières/ Marchandises avec application d'eau pour la consommation humaine et le traitement des eaux industrielles (le cas échéant), le Fournisseur doit s'assurer que les produits fournis dans le cadre du présent Bon de Commande sont conformes à tout

moment à la législation en vigueur dans l'UE.

23. RESPONSABILITE DES PRODUITS, RAPPEL, DEFAUTS DE SECURITE

23.1. Dans la mesure où le Fournisseur est responsable des dommages causés par un produit revendu par la RNM, il indemniserà et exonérera la RNM de toute responsabilité à l'égard des réclamations de tiers à première demande, dans la mesure où la cause du défaut est dans son domaine de contrôle et d'organisation, étant lui-même responsable vis-à-vis des tiers.

23.2. Si le Fournisseur est tenu, conformément aux exigences du droit public, d'informer les autorités compétentes des circonstances liées à la commercialisation des marchandises, le Fournisseur devra immédiatement en informer la

RNM par écrit.

23.3. En cas de mesures des autorités entraînant une restriction de la commercialisation des Biens et services fournis par le Fournisseur, la RNM a le droit de résilier le contrat en tout ou en partie. Dans ce cas, le Fournisseur est tenu d'indemniser la RNM pour tout dommage en découlant, à moins que le Fournisseur ne soit responsable des circonstances. Les autres revendications et droits de la RNM resteront inchangés.

Date de la dernière révision : 14 juillet 2023

Les Conditions Générales d'Achat en vigueur peuvent être consultées sur :

<https://www.grupornm.pt/documentos.php?categoria=2>